

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221206-DEC2022-412-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Décision n°2022- 412

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE LA REINE DES
NEIGES PAR LA COMPAGNIE TURBUL DANS LE CADRE DES
FESTIVITES DE NOËL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 2 au 24 décembre 2022 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Cie
Acidu, La rosalie orchestra, Talents cie, Cie Bélériand, Cie Turbul,
Luna Rossa, Cie Libellune, Cie Poum Tchac, Tewhoola, L'éléphant
dans le boa, Cow prod et Remue Ménage,

Considérant la proposition de contrat établie par la Compagnie
Turbul pour l'organisation de déambulations qui auront lieu le
dimanche 11 décembre 2022 ; que ce spectacle répond à
l'environnement artistique souhaité par la Ville pour ses festivités
de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé la signature du contrat de cession pour la reine des neiges proposé par la compagnie Turbul, située 6 rue St Domingue, 44 200 NANTES. Ce spectacle se déroulera sous forme de déambulations, composées d'une échassière et un musicien, le dimanche 11 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 1839,50 € TTC (1743.60€ HT).
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le **06 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint de Quartier



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Desoutter".

Jean Christophe DESOUTTER